



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires du Rhône

Lyon, le 09 MARS 2016

Affaire suivie par : Nadège WOLF  
Service Territorial Sud  
Tél. : 04 78 44 98 03  
Télécopie : 04 78 44 01 36  
Courriel : ddt-sts@rhone.gouv.fr

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
à  
Monsieur le maire de Brindas

**OBJET :** Avis de la CDPENAF sur la modification du PLU de la commune de Brindas

**REFER :**

Conformément à l'article L.123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) prescrite par la délibération du 24/7/2015 pour la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) concernant la commune de Brindas.

Suite à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a remplacé la commission de consommation des espaces naturels et agricoles (CDCEA), elle-même créée par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 11 janvier 2016 pour analyser le projet de sous-secteur NL pour la valorisation d'un site de loisir autour d'un bassin par l'installation d'un skate park ainsi que des sanitaires en lien avec les aménagements existants. Ce site, d'une surface de 3,6 hectares, appartient à la commune, les équipements publics liés aux aménagements de loisirs autorisés seront strictement limités à 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour l'ensemble de la zone NL considérée.

L'inscription de ce sous-secteur a fait l'objet d'un **avis favorable** de la part de la commission.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général adjoint de la préfecture  
président de la CDPENAF

Denis BRUEL